

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE**

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 30 OCTOBRE 2014**

**COMMUNE DE CHEVANNES
91750**



RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Nomination secrétaire de séance***
- 2 - Approbation des comptes-rendus du 2 Juillet 2014 et 24 Septembre 2014***
- 3 – Autorisation pour signature acte de vente de l'ancienne mairie***
- 4- Amendement n°1 au règlement du Conseil Municipal***
- 5- Amendement n°1 au Contrat Rural : transfert d'affectation de subvention (travaux du bâtiment C →Eglise St Symphorien)***
- 6- Approbation de la convention SACPA***
- 7- Approbation de la convention CLIC Orgessonne***
- 8- Composition de la commission CAO***
- 9- Logement de l'Ecole du Centre***
 - Réajustement des charges d'énergie***
- 10 – Approbation Indemnités de conseil au Receveur Municipal***
- 11- Contrat de maintenance informatique IBS***
- 12 – Rapporter la délibération sur la TCFE (transfert au SIERME)***
- 13 – Liste des décisions prises par le maire lors du dernier trimestre***

L'an deux mille QUATORZE, le TRENTE OCTOBRE, à dix-neuf heures trente, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie dématérialisée, individuellement et par écrit le 24 Octobre 2014, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.

Étaient présents : Pascale AMIOT, Georges VALLET, Christine LABORIE, Didier GEOFFROY, Denise ECKERT, Sami BEN OUADA, Isabelle NIEL, Sébastien LANNEAU, Thierry THOMAS, Gaston LUCE-ANTOINETTE, Claude CHASSERIEAU, Claudine NOYELLE, Simone LAMOURET, Stéphanie GALLAND et Emmanuel SURU.

Étaient absents : Chafika DERFOUL (pouvoir donné à M. GEOFFROY Didier), Laura COLOMINA, Guy LANGEVIN

Date de convocation : 24/10/2014

Date d'affichage 24/10/2014

Secrétaire de Séance : Monsieur Sami BEN OUADA

19 heures 33, ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire prend la parole et explique que lors du dernier Conseil Municipal du 24 Septembre, sans avoir été invité à prendre la parole, une personne du public est intervenue violemment en pleine séance en tenant des propos portant atteinte à son honneur et par voie de conséquence aux membres du Conseil Municipal. Les propos diffamatoires qui ont été proférés l'amènent à demander que la présente séance du Conseil Municipal se déroule à huis clos.

En conséquence conformément à l'article L2121.18 du code général des Collectivités Territoriales et afin de garantir la sérénité des débats nécessaires aux prises de décisions, M. le Maire demande la tenue de la séance de Conseil à huis clos et invite les Membres du Conseil à se prononcer.

Après délibération et après vote par

CONTRE	4
ABSTENTION	0
POUR	13

Le Conseil Municipal DECIDE que la séance se tienne à huis clos.

Après le vote M.le Maire demande au public de quitter la salle dans le calme et la sérénité.

1) Nomination du Secrétaire de Séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

NOMME Monsieur Sami BEN OUADA, Secrétaire de Séance

2) Approbation du Compte-rendu des séances du 2 Juillet 2014 et du 24 Septembre 2014

Aucune observation particulière

3) Autorisation pour signature de l'acte de vente de l'ancienne mairie

M.le Maire informe l'assemblée que la promesse de vente de l'ancienne mairie signée en septembre 2013 par la commune de Chevannes et la Sté FICOP était arrivée à terme en Avril 2014.

Après avoir signifié une date butoir fixée au 15/10/2014 au-delà de laquelle la promesse de vente deviendrait caduque, l'étude du notaire a fait savoir que l'acte de vente était prêt à être signé.

Entendu l'exposé de M. VALLET,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, **le Conseil Municipal AUTORISE** M.le Maire au nom de la commune à signer l'acte de vente de l'ancienne mairie en l'étude de Maître WANTZ – La Ferté Alais.

4) Amendement n°1 au règlement du Conseil Municipal

M.le Maire fait référence au règlement du Conseil Municipal voté en séance du 24 Septembre dernier.

Considérant que le règlement approuvé était inspiré d'un exemple d'une commune plus importante, le présent amendement permet d'adapter le texte à la commune de Chevannes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote par

CONTRE	1
ABSTENTION	0
POUR	16

APPROUVE le texte amendé du règlement du Conseil Municipal.

5). Amendement au Contrat Rural (transfert d'affectation de subvention)

Il est proposé de transférer la subvention initialement destinée à financer les travaux d'aménagement des services techniques (bâtiment C) vers des travaux d'étanchéité et de consolidation de l'église.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le transfert de la subvention ci-dessus énoncée n'affecte en rien les autres dispositions du Contrat Rural,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de transfert de subvention et

AUTORISE M.le Maire à signer l'avenant au Contrat Rural à intervenir.

6) Convention SACPA (Société pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal)

VU le projet de convention d'une durée d'un an renouvelable trois fois, proposé par la société SACPA

CONSIDERANT qu'il appartient aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

APPROUVE la passation d'une convention avec la société SACPA pour la Capture, au Ramassage, au Transport et à l'Accueil en fourrière des animaux divagant sur le domaine public.

APPROUVE les conditions financières soit 0.657 €HT par an et par habitant.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

7) Convention CLIC Orgessonne

VU le projet de Convention de Participation entre la commune de Chevannes et le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique ORGESSONNE,

CONSIDERANT que l'objet de cette convention est de formaliser entre les signataires les objectifs de leur coopération ainsi que les modalités de participation financière ou de mise à disposition permettant au CLIC ORGESSONNE de fonctionner,

CONSIDERANT que cette convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable,

CONSIDERANT que par cette convention, la commune de Chevannes s'engage à verser annuellement une participation calculée sur la base suivante : Population Totale de la commune x Coefficient de participation révisé annuellement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

APPROUVE les modalités de participation de la commune de Chevannes, soit le versement d'une subvention annuelle définie selon la formule suivante : Population Totale de la commune x Coefficient de participation révisé annuellement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte à intervenir.

8) Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Après le recours déposé auprès du Tribunal Administratif contre la constitution de la commission d'Appels d'Offres en séance du 3 avril 2014,

Un courrier de la Préfecture reçu le 16 octobre dernier explique que le Tribunal Administratif ne s'étant pas prononcé dans les délais légaux a été dessaisi de l'affaire. Le Préfet informe aussi qu'il ne saisira pas le conseil d'Etat sur ce litige et invite la commune à reconsidérer son vote. Afin de permettre une expression pluraliste des élus, M.le Maire constitue une nouvelle commission pour assurer une meilleure sécurité juridique de la commission ainsi qu'aux marchés à venir.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et après vote par

CONTRE	1
ABSTENTION	0
POUR	16

APPROUVE la composition de la nouvelle commission d'Appels d'Offres ainsi constituée :

Membres titulaires

AMIOT Pascale

VALLET Georges

NOYELLE Claudine

Membres suppléants

LUCE-ANTOINETTE Gaston

LANNEAU Sébastien

LANGÉVIN Guy

9) LOGEMENT ECOLE DU CENTRE

➤ Réajustement charges d'énergie

Madame AMIOT demande à sortir de la salle afin de ne prendre part ni aux débats ni au vote.

M. VALLET prend la parole et relate l'historique de la situation du logement occupé par M. AMIOT Romain à l'école du Centre dans le cadre des charges répercutées sur le loyer.

Considérant la demande de la commune en décembre 2013 à M.AMIOT afin que celui-ci fasse le nécessaire pour distinguer sa consommation d'énergie de celle de l'école

Considérant que M. AMIOT a fait les démarches depuis le 21 janvier 2014 pour le raccordement de son installation à son propre compteur électrique.

Entendu l'exposé de M. VALLET

Après en avoir délibéré, et après vote par

CONTRE	0
ABSTENTION	1
POUR	15

APPROUVE le décompte présenté et

DECIDE de répercuter avec effet rétroactif (à compter de février 2014) la suppression des charges d'électricité, conformément aux conventions signées entre la municipalité et M. AMIOT, et de rembourser un montant de 215.60 €.

10) Indemnités du Receveur Municipal

VU que doit être allouée, chaque année, une indemnité de conseil au Receveur Municipal

CONSIDERANT qu'il apparaît plus adéquat que l'accord du Conseil Municipal pour les indemnités de conseil soit délivré pour la durée correspondante au mandat des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DONNE son accord pour les indemnités de conseil au Receveur Municipal, et cela, pour l'ensemble du mandat du Conseil Municipal actuel.

11) Contrat de maintenance informatique IBS

De par la nécessité de mettre en place un service de maintenance et d'intervention sur les postes informatiques de la mairie,

Vu le devis établi par la Sté IBS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote par

CONTRE	1
ABSTENTION	2
POUR	14

DECIDE d'accepter la proposition de la Sté IBS d'un montant de 900,00€ HT soit 1080,00€TTC

12) Délibération sur le transfert au SIERME (Syndicat Intercommunal de l'Energie de la Région de Mennecey et de ses Environs) de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité)

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Chevannes adhère au SIERME,

Et que, en application de la loi n°2014/891 du 8 août 2014, le syndicat perçoit maintenant la TCFE en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant la délibération n°2014-IV-01 du SIERME qui a fixé le coefficient multiplicateur pour ses communes membres dont la commune de Chevannes,

De ce fait, la délibération n°2014/69 du 24 Septembre 2014 de la commune de Chevannes n'a pas lieu d'être.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de rapporter la délibération n°2014/69 du 24/09/2014 fixant le coefficient multiplicateur pour la TCFE.

13) Liste des décisions du maire du dernier trimestre 2014

- Remboursement sinistre bris de glace

☐ Acquisition panneaux lumineux

☐ Travaux préparatoires installation du bungalow pour le centre de loisirs

☐ Sécurisation de l'intérieur de l'église (fourniture et pose – consultation de 3 entreprises selon l'art 28 du code des Marchés Publics)

- Restauration des boiseries de l'église 'marché de travaux – consultation de 3 entreprises selon l'art 28 du Code des Marchés Publics)

☐ Travaux de ferronnerie de la grille de l'église (uniquement main d'œuvre – 1 devis demandé vu la complexité des travaux)

20 heures 12, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.